



Doctorants et Post-doctorants à l'INRA : ce que propose la CGT-INRA

Document réalisé le 14/12/2004, consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

La CGT-INRA constate depuis plusieurs années une augmentation croissante de personnel à statut précaire au sein de l'INRA. Parmi ces personnels, les jeunes chercheurs en formation (doctorants) et les chercheurs débutants (post-docs) sont ceux dont la situation de l'emploi se dégrade le plus. Pourtant l'indispensable développement de l'activité de recherche dont notre société a besoin, repose sur ces jeunes destinés à renouveler et renforcer l'emploi scientifique dans la recherche publique et privée, l'enseignement supérieur et dans le secteur productif. Nous reprenons ici l'ensemble des revendications portées par la CGT-INRA à l'adresse de ces personnels.

Les conditions de travail à l'INRA

Les recensements des personnels non titulaires travaillant à l'INRA ne sont que très rarement diffusés (quand ils existent), malgré l'obligation légale de déclarer les personnels à statut précaire au niveau des SDAR de chaque centre. Il est parfaitement clair que le recrutement massif de précaires (y compris de stagiaires) à l'INRA ne sert qu'à compenser un manque flagrant de main d'œuvre titulaire. Ainsi les précaires sont souvent amenés (voire encouragés ou forcés ?) à prendre des risques, à travailler dans des zones horaires non légales (par exemple, pour avoir le droit à accéder à certaines plates-formes techniques), parfois sans formation ou équipement adaptés.

La CGT-INRA propose que diverses mesures soient prises pour éviter ces écarts par rapport à la législation. En effet, les précaires ont droit aux mêmes conditions de travail que les titulaires INRA (temps de travail, congés, hygiène et sécurité, etc.) :

► Dès l'arrivée d'un précaire sur un centre, un livret d'accueil portant notamment les coordonnées des responsables syndicaux locaux doit lui être fourni.

► De même, un entretien précoce avec l'ACP (Agent Chargé de Prévention) de l'unité doit être réalisé afin de bien évaluer rapidement le type de travail qu'il aura à effectuer et donc d'établir une fiche de poste idoine. Cela éviterait bien des prises de risques inutiles par les précaires, qui manquent souvent d'informations.

► Il serait utile de rappeler via les Conseils de Gestion qu'une visite de la médecine du travail est obligatoire dès que la présence d'un précaire dépasse 3 mois à l'INRA.

► Afin que les agents précaires puissent correctement faire valoir leur droit à congés, il est important qu'ils puissent justifier leurs horaires de présence sur le lieu de travail, selon l'usage du service, ce qui évitera toute contestation préjudiciable.

► Le travail des personnels précaires doit être interdit la nuit ou le week-end. Si toutefois le protocole expérimental l'exige, le personnel précaire doit alors être impérativement accompagné par un membre du personnel titulaire.

► De façon à éviter des chaînes d'encadrement où un précaire finit par encadrer d'autres précaires, il nous semble important de faire définir, à la fois par les Conseils de Service et le Conseil de Gestion du centre, un nombre maximum de stagiaires par encadrant, comme l'ont d'ailleurs institué les Formations Doctorales pour les thésards.

► Enfin dans un souci de clarté, il nous semble opportun d'interdire l'encadrement de personnel précaire ou statutaire INRA par des personnels de droit privé mis à disposition de l'INRA.

Salaires et rémunérations à l'INRA

En l'absence de Convention Collective, c'est souvent la loi de la jungle en ce qui concerne les rémunérations des précaires : il n'est pas rare de voir une personne venir négocier avec le Directeur d'Unité de gré à gré son niveau de salaire ! En ce qui concerne les bourses, de très fortes disparités de financements (entre Conseils Régionaux, Ministères, etc.) rendent le paysage on ne peut plus flou.

La CGT-INRA demande :

- ▶ L'obligation d'un financement de thèse, de type bourse ou salaire, garantissant aux doctorants une protection sociale et la suppression des financements par gratifications ou enveloppe globalisée, tels qu'ils peuvent être attribués par certains industriels, certaines fondations ou autre associations, voire sans aucun financement.
- ▶ Une reconstitution automatique de carrière pour les doctorants et post-doctorants afin d'établir le niveau salarial (comme c'est le cas pour les agents titulaires).
- ▶ La dénonciation du discours qui prévaut à leur embauche, où certains collègues leur font miroiter à terme des potentialités de recrutement en titulaire à l'INRA. Ces personnels doivent donc être rapidement sensibilisés aux problèmes démographiques et financiers de notre Institut, dès les journées d'accueil des nouveaux arrivants.

Les doctorants et post-doctorants à l'INRA

La situation des doctorants à l'INRA est extrêmement hétérogène, elle va du statut d'Attaché Scientifique Contractuel (ASC), spécifique à l'INRA, au "hors statut intégral", thésard clandestin non répertorié par l'administration, parfois financé par des allocations chômage ou le RMI. Le contrat de bourse de thèse est

normalement de 2 ans, prolongeable 1 an, sous condition du bon avancement du travail, mais il ne permet que rarement de financer la durée totale de la thèse (de fait plus de trois ans) ; de plus en plus de thésards sont donc en partie financés sur des contrats de main d'œuvre occasionnelle. Les thésards assurent une part croissante de la production scientifique, mais le temps consacré par leur encadrement à leur formation est de plus en plus réduit. Se développe également le problème de l'utilisation des résultats des doctorants et post-doctorants à leur insu et en opposition flagrante avec la réglementation sur la propriété intellectuelle.

Le statut de fonctionnaire, garant d'une recherche indépendante et de qualité, doit être élargi et conforté, tout au contraire de l'idée de repousser le recrutement "définitif" au niveau CR1 en privilégiant une embauche de chercheurs post-docs précaires. Le budget 2003 a vu la suppression nette de postes de chercheurs, mais a instauré la possibilité de recruter sur budget propre 40 post-docs, sans garantie de recrutement ultérieur en CR. En 2004, toujours aucune création de poste de chercheur, ni non plus au budget 2005 où apparaissent 20 CDD « de haut niveau » et de 45 post-docs. La CGT-INRA s'oppose à la précarisation des chercheurs engendrée par une titularisation tardive et au recrutement de chercheurs sur contrats précaires de type post-docs en lieu et place de chercheurs titulaires.

La CGT-INRA revendique :

- ▶ L'attribution d'un statut de salarié (type ASC) à tous les boursiers de thèse financés par l'INRA. En effet, aujourd'hui que les postes de CR ne sont plus gagés sur les postes d'ASC, on ne peut plus admettre de telles disparités au sein de l'Institut.
- ▶ La suppression de la possibilité d'effectuer une thèse sans financement dédié et légal, telle qu'elle a été autorisée par la Note de Service 95-64 de la Direction Générale.
- ▶ L'ouverture massive de postes sur statut public de fonctionnaire titulaire en CR2 juste après la thèse, et en moindre proportion de chercheurs seniors en CR1 et DR.
- ▶ La possibilité de séjours post-doctoraux à l'intérieur de ce statut (en tenant compte de la situation familiale).
- ▶ La mise en extinction des "contrats spéciaux" post-docs à l'INRA.
- ▶ Des droits sociaux équivalents à ceux des autres chercheurs pour nos collègues post-docs précaires tant qu'ils ne deviendraient pas CR.
- ▶ Qu'à terme, les post-docs ne soient réservés qu'aux chercheurs extérieurs (autres organismes et étrangers) qui souhaitent se former à l'INRA sur des sujets ponctuels à court terme, avec un réel statut de salarié.
- ▶ Que la directive-circulaire FP00300 du 15/01/98 de la Fonction Publique qui prévoit des Commissions Paritaires de non-titulaires soit appliquée à l'INRA. Nous demandons l'instauration de CAP locales ayant ces compétences et élues sur sigles syndicaux. Y seront donc nommés des représentants syndicaux es qualité afin de traiter chaque dossier de non-titulaire.
- ▶ Enfin, puisque leur niveau équivaut à celui des CR, la CGT-INRA demande que la CAP des Chargés de Recherche soit compétente pour traiter des problèmes des post-docs.